

**EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BATTENHEIM
Séance ordinaire
du 16 Mars 2022**

Présents : GUTH Maurice, THUET Grégory, KREBER Stéphanie, CHAZOULE Isabelle, HOMATTER Francis, PUGLIA Joseph, FISCHESSE Pierre, FISCHESSE Francine, ALTENBACH Sylvie, SPADA Patrick, MULLER Antoinette, DE GRUTTOLA Antoinette, MUROS LE ROUZIC Erwan, ZOBIRI Rabah, SCHNEIDER Mélanie.	Date de convocation 11/03/2022 Date d'affichage 21/03/2022 Nombre de votant : Votes pour : 18 Vote contre : 00 Abstentions : 00
Absents, excusés : BIRLING Marie-Christine qui donne procuration à DEGRUTTOLA Antoinette RUÉ Alexandra qui donne procuration à MULLER Antoinette MUROS LE ROUZIC Erwan COLOMAR Amandine	
Absent non excusé : 00 Procurations : 02	

10° CIMETIERE COMMUNAL – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES TOMBES A INHUMATION

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs des concessions des tombes à inhumation du cimetière communal. Les tarifs actuels datent de 2005.

Cette revalorisation prend en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'exhumation, d'incinération, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la remise à disposition d'une concession vide. Les tarifs proposés s'alignent avec les tarifs des communes avoisinantes.

La tarification proposée est la suivante :

Tombe à inhumation 1mètre / 2 mètres	Prix	Durée
Simple	150 €	15 ans
Simple	300 €	30 ans
Double	300 €	15 ans
Double	600 €	30 ans
Triple	450 €	15 ans
Triple	900 €	30 ans
Quadruple	600 €	15 ans
Quadruple	1200 €	30 ans

Les nouveaux tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire. Il est rappelé que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des preneurs.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la nouvelle tarification des concessions pour les tombes à inhumation.

Vote à mains levées.

Le Maire, GUTH Maurice

